

Newsletter 2008/06 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 30 juin 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de juin dont le sommaire est le suivant:

- 01 **Adaptation des Directives en matière de marques au 1<sup>er</sup> juillet 2008**
- 02 **Système de Madrid: abrogation de la "clause de sauvegarde" et autres modifications**
- 03 **Limitation de la liste des produits et services (LPS) pour les désignations de la Suisse dans un enregistrement international**
- 04 **Publication électronique**
- 05 **Réduction des taxes**
- 06 **Création d'une quatrième section d'examen**
- 07 **Ateliers "Le système de Madrid du point de vue suisse" et "Swissreg"**
- 08 **Système de Madrid: changement de plusieurs taxes individuelles**

---

#### 01 **Adaptation des Directives en matière de marques au 1<sup>er</sup> juillet 2008**

L'Institut a mis à jour ses directives en matière de marques, y intégrant en particulier les développements récents de la jurisprudence et les dernières modifications des textes légaux, notamment du règlement sur les taxes. Par la même occasion, les directives ont fait l'objet de certaines adaptations d'ordre rédactionnel. Vous trouverez tous les détails [ici](#).

#### 02 **Système de Madrid: abrogation de la "clause de sauvegarde" et autres modifications**

L'Institut a analysé les conséquences de l'abrogation de la "clause de sauvegarde" pour les titulaires d'enregistrements internationaux à base suisse ou avec extension à la Suisse. De plus amples informations à ce sujet ainsi qu'un rappel des autres modifications entrant également en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2008 se trouvent [ici](#).

#### 03 **Limitation de la liste des produits et services (LPS) pour les désignations de la Suisse dans un enregistrement international**

Jusqu'à présent, lorsqu'un titulaire souhaitait limiter la LPS de son enregistrement international durant la procédure en cours devant l'Institut, il était exigé, en règle générale, que celui-ci demande l'inscription d'une limitation de la LPS selon la règle 25.1)a)ii) du Règlement d'exécution commun (RexC) auprès de l'OMPI. L'Institut considérait la liste comme limitée que quand la limitation lui était communiquée par l'OMPI. L'Institut a décidé d'assouplir cette pratique et accepte désormais que le titulaire lui communique directement toute proposition de limitation. L'Institut examine ensuite si cette limitation est acceptable et notamment si celle-ci a des effets sur le résultat de l'examen matériel. Si la désignation suisse peut être acceptée avec

la LPS limitée, l'Institut le communiquera à l'OMPI par une déclaration selon la règle 17.5)a)iii) RexC reprenant la nouvelle LPS.

#### 04 Publication électronique

L'introduction de la publication électronique au 1<sup>er</sup> juillet 2008 profitera sur plusieurs points aux titulaires et mandataires: l'enregistrement de la marque ainsi que toutes les modifications du registre seront publiés sur [www.swissreg.ch](http://www.swissreg.ch) dès leur inscription au registre. Toutes les indications à publier seront de ce fait immédiatement accessibles aux personnes intéressées. Les marques avec revendication de couleurs et les certificats d'enregistrement seront désormais respectivement publiées et émis en couleur. La publication électronique est également l'occasion de simplifier et d'améliorer certaines procédures: grâce au fait que la publication aura lieu dès l'inscription de la modification au registre, le titulaire ou son mandataire recevra **un seul** courrier confirmant à la fois l'inscription et la publication de la modification, courrier qui sera tout de suite imprimé et envoyé. Par ailleurs, le nom de la marque apparaîtra dans l'en-tête de chaque courrier envoyé par l'Institut.

Pour des séances de formation à Swissreg, cf. point 7 de cette newsletter.

#### 05 Réduction des taxes

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 de nombreuses taxes seront à nouveau baissées ou supprimées: la prolongation d'une marque coûtera CHF 550.- au lieu de CHF 700.- et les taxes de classe lors de la prolongation de la marque seront supprimées. Les taxes de radiation partielle d'une marque et d'approbation des modifications dans le règlement d'une marque collective ou de garantie seront également supprimées. La surtaxe lorsque la demande de prolongation est présentée après l'échéance de l'enregistrement passera de CHF 100.- à CHF 50.- et la taxe de poursuite de la procédure de CHF 200.- à CHF 100.-. Certaines taxes perçues par la Suisse en relation avec les enregistrements internationaux (à base suisse ou étrangère) seront également baissées. Vous trouverez une liste complète de ces modifications sous <http://www.ige.ch/f/news/2008/n101.shtm>.

#### 06 Création d'une quatrième section d'examen

Pour faire face au volume de travail qui a fortement augmenté, la Division des marques va créer au 1<sup>er</sup> juillet 2008 une quatrième section d'examen. Jane Bessmann, juriste dans l'examen de marques, conduira cette nouvelle section 4.

#### 07 Ateliers "Le système de Madrid du point de vue suisse" et "Swissreg"

Trois ateliers sur le sujet "Le système de Madrid du point de vue suisse: aspects généraux et particularités de procédures" seront organisés le 27 août 2008 à Berne, le 2 septembre 2008 à Zurich et le 4 septembre 2008 à Genève.

Des séances de formation à Swissreg auront lieu le 9 septembre 2008 à Berne, le 11 septembre 2008 à Lausanne et le 18 septembre à Zurich.

Vous trouverez la description du cours, le programme et le formulaire d'inscription sous [www.ipi.ch/training](http://www.ipi.ch/training)

## 08 Système de Madrid: changement de plusieurs taxes individuelles

Les pays mentionnés ci-dessous ont modifié leurs taxes individuelles. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'avis d'information correspondant de l'OMPI:

- [Japon](#): à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008
- [Royaume-Uni](#): à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008
- [Etats-Unis d'Amérique](#): à compter du 12 juillet 2008
- [Bahreïn](#): à compter du 12 juillet 2008
- [Islande](#): à compter du 19 juillet 2008
- [Turkménistan](#): à compter du 19 juillet 2008
- [Ouzbékistan](#): à compter du 19 juillet 2008

Vous trouverez un résumé de taxes sous <http://www.ige.ch/f/marke/m14.shtm>.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber  
Division des marques

\* \* \*

Pour vous abonner ou vous désabonner  
<https://www.ige.ch/f/marke/m201.shtm>